

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance extraordinaire du 11 octobre 2023

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe, M COULON Serge, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, Mme HADJIMANOLIS Claire, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe

Absents excusés et non représentés : M BUHL Nicolas

Absents non excusés : M BUHL Nicolas, Mme FISCHER Anne

Ont donné procurations : M DEYBACH Pierre à M BESSEY Thierry

Secrétaire de séance : Mme HADJIMANOLIS Claire, conseillère municipale

ORDRE DU JOUR :

POINT 1- Chasse : Location de la chasse communale – période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 – délimitation des lots et choix du mode de location

Retrait de la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2023 et nouvelle délibération

Avant de passer à l'ordre du jour, **le Conseil Municipal valide à l'unanimité** le caractère extraordinaire de la réunion au vu des délais à respecter :

Le cahier des charges arrêté par le Préfet du Haut-Rhin concernant la location de la chasse communale période 2024-2033 stipule que les locataires sortants ont 10 jours pour accepter ou non les propositions de relocation par convention de gré à gré. Après ce délai, la commission communale consultative de la chasse doit donner un avis sur tous les dossiers des candidats à la relocation ainsi que leurs permissionnaires. Cet avis doit ensuite être approuvé par le conseil municipal avant signature du bail qui doit intervenir au plus tard le 31 octobre 2023.

POINT 1- Chasse : Location de la chasse communale – période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 – délimitation des lots et choix du mode de location

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer sa délibération du 5 octobre 2023, point 12.

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet du Haut-Rhin et après avis de la commission communale consultative de la chasse, à l'unanimité :

- 1. Décide** à l'unanimité de fixer à 1 515 hectares, la contenance des terrains à soumettre à la location.

2. Décide à l'unanimité de procéder à la location en 3 lots comprenant :

a/ **LOT 1 526 hectares** sur le ban communal de Sondernach

Délimitation du lot :

Sections du cadastre n° 2-3-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-21-47-48-49-50 (exclues de la section 50 les parcelles 1-4-9-10)

Surface boisée 335 ha – pré, champs et pâturages 191 ha

Un îlot de sénescence complet en parcelles forestières section 49 parcelle forestière 21 & 22 de 7,1 ha, sur le versant ouest du Hilsenfirst et sous la zone protégée du Langenfeldkopf – Klintzkopf. Le 17 Juillet 2006 les locataires du lot de chasse n°1 de Sondernach et du lot de chasse n°4 de Munster souhaitent conjointement de simplifier les limites de leurs lots en déterminant une ligne droite naturel en partant du Langenfeldkopf. Il s'agit en fait d'intervertir deux parcelles de terrains situées sur les chaumes du lieu-dit Langenfeldkopf, ban de Sondernach section 50. La parcelle 3 d'une superficie de 11 ha 12 a 08 ca propriété de la commune de Munster à rattacher au lot de chasse n°1 de Sondernach. Une partie de la parcelle 2 d'une superficie équivalente propriété de la commune de Sondernach à rattacher au lot n°4 de Munster.

b/ **LOT 2 635 hectares** sur le ban communal de Sondernach

Délimitation du lot :

Sections du cadastre n° 1-20-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61 (exclues de la section 51 les parcelles 1-4-5-10)

Surfaces boisées 367 ha – pré, champs et pâturages 268 ha

c/ **LOT 3 354 hectares** sur le ban communal de Sondernach

Délimitation du lot :

Sections du cadastre n° 4-5-6-7-8-9-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-44-45 (exclues de la section 39 les parcelles 2 et 5, de la section 43 la parcelle 1, de la section 45 les parcelles 5-14-20-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36)

Surfaces boisées 122 ha – pré, champs et pâturages 232 ha

3. Décide avec 8 voix Pour et 5 voix Contre de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité

Lot 1 : par convention de gré à gré	montant du loyer annuel de base 17 325.00 €/an
Lot 2 : par convention de gré à gré	montant du loyer annuel de base 22 575.00 €/an
Lot 3 : par convention de gré à gré	montant du loyer annuel de base 10 605.00 €/an

Clauses particulières

Pour garantir un équilibre agro-sylvo-cynégétique certaines actions doivent s'appliquer aussi bien au locataire qu'à la commune ou à son gestionnaire forestier, l'ONF/CNPF.

Aménagements cynégétiques

Dans le cadre de l'exécution des travaux forestiers, la commune demandera à l'ONF de réduire son impact sur la forêt. D'un commun accord entre la commune le locataire et l'ONF, des clairières pourront être mises en place. Le locataire s'engageant à les maintenir ouvertes par un entretien en moyenne une fois tous les trois ans. Ces clairières pourront être complantées d'arbres fruitiers hautes tiges (pommiers, merisiers...). Les frais résultant de ces aménagements seront pris en charge par la locataire dans la limite de l'article 20 du CCT.

Zones de quiétude

Des zones de quiétude pourront être aménagées en accord avec les parties prenantes (la commune, le locataire de chasse, l'ONF ou la forêt privée, et, le cas échéant, le Club vosgien). Les modalités pratiques (surface, périodes d'intervention...) seront présentées en 4C.

Certification PEFC

La commune de Sondernach a renouvelé le 20 Janvier 2023 le contrat s'engageant à respecter les exigences du système de gestion forestière durable pour l'ensemble de ses parcelles forestière. Compte tenu de cette certification de la forêt communale (depuis décembre 2002), l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques et attractifs chimiques du gibier est interdite en forêt.

Manifestations

Des manifestations, sportives, culturelles, ainsi que les exercices militaires ou manœuvres de pompiers peuvent avoir lieu sur les lots de chasse. La commune informera le locataire des autorisations qu'elle aura données.

Majorations et minorations

Des majorations ou minorations seront appliqués à ce loyer en fonction des objectifs fixés par la commune. Les objectifs sont établis par rapport au plan de chasse fixé annuellement par la fédération et accepté par la commune.

1. Minoration – Plan Cerf

Une réduction de 5 % du loyer de base est accordée au locataire si le total annuel des prélèvements de l'espèce cerf mentionnée dans le plan de chasse est supérieur ou égal à la moyenne entre le mini et le maxi.

Une réduction de 8 % du loyer de base est accordée au locataire si le total des prélèvements de l'espèce cerf mentionnée dans le plan de chasse est égal au maxi

2. Majoration – Plan Cerf

Une majoration de 10 % du loyer de base est appliquée au locataire si le mini défini dans le plan de chasse annuel de l'espèce cerf n'est pas atteint.

Une majoration de 2.5 % du loyer de base est appliquée au locataire si le mini défini dans le plan de chasse annuel de l'espèce cerf est atteint.

L'actualisation du loyer de base N sera appliquée sur l'année N +1. (2023/2024 loyer de base). La majoration ou la minoration du loyer de l'année N sera appliquée sur l'année N+1. Les majorations et minorations ne sont pas cumulables. **Chaque année, ces règles sont appliquées sur le loyer de base.**

3. Contestation du plan de chasse

En cas de contestation du plan de chasse par la commune et si le recours n'aboutit pas auprès de la fédération départementale des chasseurs, une majoration équivalente à l'indexation du loyer de base selon l'indice national des fermages sera demandée (indice 116.46 pour 2024). Dans l'hypothèse d'une diminution de l'indice national des fermages le loyer de base est maintenu. Les critères de minorations ne seront alors pas appliqués.

4. Diminution du plan de chasse

Si le plan de chasse proposé par la Commission Communale Consultative de la Chasse venait à être diminué par la fédération sans concertation préalable avec la commune, une majoration équivalente à l'indexation du loyer de base selon l'indice national des fermages sera demandée (indice 116.46 pour 2024). Dans l'hypothèse d'une diminution de l'indice national des fermages le loyer de base sera maintenu. Les critères de minorations ne seront alors pas appliqués.

5. Modification trame de facturation

En concertation avec les locataires de chasse et la commune la trame de facturation pourra être révisée tous les trois ans lors de la réunion 4 C. Dans l'hypothèse d'une modification elle sera validée par le conseil municipal.

M le Maire est chargé de transmettre aux locataires sortants la proposition de convention.

La séance a été levée à 18 h 45

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance 11 octobre 2023

ORDRE DU JOUR :

POINT 1- Chasse : Location de la chasse communale – période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 – délimitation des lots et choix du mode de location

Retrait de la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2023
 et nouvelle délibération

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal	Absent non excusé	
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal	Procuration à BESSEY Th	
FISCHER Anne	Conseillère municipale	Absente non excusée	
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		